

Cher opérateur économique,

Veillez noter, qu'avec la mise en production du module IMPORT (Phase 2), le placement des marchandises sous un régime particulier* sera subordonné à la saisie d'une autorisation dans la déclaration en douane y afférente.

Type de déclaration	Format de la déclaration	Codes régimes les plus souvent utilisés	Autorisation nécessaire?
Mise en libre pratique	H1	40, 42	Non
Destination particulière*	H1	44	Oui
Mise en entrepôt douanier*	H2	71	Oui
Admission temporaire*	H3	53	Oui
Perfectionnement actif*	H4	51	Oui

La saisie d'une autorisation peut se faire sous 2 formes:

- 1) Référence d'une autorisation permanente publiée dans le système des décisions douanières
https://taxation-customs.ec.europa.eu/online-services/online-services-and-databases-customs/cds-customs-decisions-system_en

Cette autorisation pourra être sélectionnée sous l'élément de donnée « **Autorisations** » dans la déclaration en douane et LUCCS va automatiquement vérifier si cette autorisation existe et si elle est bien valide avant d'accepter la déclaration.

- 2) Demande d'une autorisation ponctuelle sur base de la déclaration en douane (**à titre occasionnel !**)
→ uniquement possible pour les régimes « destination particulière », « perfectionnement actif » et « admission temporaire »

Dans ce cas, l'opérateur économique devra sélectionner sous l'élément de donnée « **Documents d'accompagnement** » un des **codes** suivants dans la déclaration en douane :

Type de déclaration	Format de la déclaration	Codes régimes les plus souvent utilisés	Code
Destination particulière *	H1	44	1END
Admission temporaire *	H3	53	1TAD
Perfectionnement actif *	H4	51	1IWP

ET y annexer le fichier EXCEL en annexe.

NB : À partir du 1.7.2023, la saisie des données requises pour demander cette autorisation ponctuelle pourra se faire directement dans la déclaration en douane. Dans ce cas, il n'y aura plus besoin d'indiquer les codes 1END, 1TAD ou 1IWP ni d'annexer le fichier EXCEL.